

SEANCE du 06 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz, 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Christophe Marxer, Colette Wicker.

Etaient absents :

Avec excuses : Etienne Bohner, Angélique Marxer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2018
3. Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
4. Mise en place d'un tarif pour les frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets
5. Convention de partenariat « lutte contre les dépôts sauvages
6. Dissolution du SIVOM de Dettwiller et environs : Transfert aux communes membres de la compétence « bibliothèque »
7. Mise en place de couvertines sur la rampe d'accès pour l'Eglise
8. Convention de prestations de services entre la communauté de communes du pays de Saverne et la commune de Altenheim
9. Lot de bois
10. Convention de déneigement pour la période hivernale 2018/2019

N°035/2018 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Murielle Wicker.

N°036/2018 Approbation du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

N°043/2018 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/10/2009 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'activité économique locale et sa dynamique ne transparaissent pas explicitement dans le document d'urbanisme de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été principalement réfléchi autour des enjeux relatifs à l'habitat, l'agriculture et à la protection de l'environnement sans véritablement prendre en compte les potentiels et enjeux économiques autres qu'agricoles. Or, une activité économique locale existe dans la commune depuis de nombreuses années ; il s'agit aujourd'hui de conforter le positionnement de cette activité par une évolution maîtrisée du document d'urbanisme, car le PLU présente des freins au développement du site et de son activité.

Aussi, considérant qu'il est nécessaire :

- de créer un secteur UB1 dédié à de l'activité dont la vocation sera de permettre le développement de l'activité économique locale existante et de la pérenniser ;
- de reclasser en zone UB1 une partie de la zone N sur la frange Ouest du site ;
- de reprendre, dans ce futur secteur UB1, les règles d'urbanisme afin de les adapter à la vocation d'activités de ce secteur.

Considérant que le reclassement de ces parcelles aujourd'hui classées en N nécessite la mise en œuvre d'une révision allégée.

Considérant que la révision allégée d'un PLU a vocation à traiter un objet unique dans le respect des orientations définies dans le PADD, sans re-questionner tout l'équilibre du PLU.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est élaboré, ou évolue à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre).

Considérant que Monsieur Sébastien GENTNER a quitté la salle avant le débat et n'a pas pris part au vote.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix POUR

Décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - créer un secteur UB1 dédié à de l'activité dont la vocation sera de permettre le développement de l'activité économique locale existante et de la pérenniser ;
 - reclasser en zone UB1 une partie de la zone N sur la frange Ouest du site ;
 - reprendre, dans ce secteur UB1, les règles d'urbanisme afin de les adapter à la vocation d'activité de ce secteur.
- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;
 - le public sera également informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin ou une information communal et du site internet de la commune.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan local d'urbanisme ;
 - de solliciter les éventuelles subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne ;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

N°044/2018 : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES FRAIS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif forfaitaire concernant l'intervention des services municipaux (police et centre technique) lors de dépôts sauvages de déchets, notamment sur la voie publique.

Ce montant de 200 € (comme celui instauré par le Smictom) concerne l'enlèvement et le nettoyage. Il sera facturé après constatation par une personne assermentée et une fois les faits avérés (faits reconnus ou poursuites du parquet finalisées).

Ce tarif ne se substitue pas à l'amende de police.

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- a) d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets,
- b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°045/2018 CONVENTION DE PARTENARIAT « LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES »

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités et en particulier contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public, la commune est amenée à poursuivre les contrevenants de ces infractions et dans la majorité des cas, à prendre en charge la collecte et l'élimination des déchets.

C'est pourquoi le SMICTOM de la Région de Saverne souhaite apporter une aide aux communes qui mettent en place des actions pour lutter contre ces incivilités, en prenant en charge une partie du coût de ces déchets par une remise sur la redevance.

L'aide sera apportée sous la forme d'une remise, fixée pour 2018 à 40 % du montant annuel de la part variable de la redevance ordures ménagères de la commune.

Cette convention est conclue pour un an, reconductible tacitement par périodes d'un an.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

N°046/2018 DISSOLUTION DU SIVOM DE DETTWILLER ET ENVIRONS TRANSFERT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE « BIBLIOTHEQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-17, L. 5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 juin 2018 portant sur le transfert de la compétence « assainissement » au SDEA au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 novembre 2018 portant sur le transfert de la compétence « bibliothèque » aux communes membres au 1^{er} janvier 2019 et de sa dissolution par arrêté préfectoral ultérieurement

Le Maire expose ce qui suit :

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a transféré l'intégralité de sa compétence « assainissement » au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération du 19 juin 2018.

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a décidé, par délibération du 19 novembre 2018, de restituer aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim, la compétence « bibliothèque » et de demander par conséquent sa dissolution.

Le SIVOM a également décidé de transférer l'actif, le passif et tous soldes en écritures du budget annexe Bibliothèque à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Il convient pour l'assemblée délibérante d'en approuver les termes et de demander au Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de fin de compétence et de dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs.

Le conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délibération du Comité Directeur du SIVOM de Dettwiller et Environs en date du 19 novembre 2018 et par voie de conséquence le retour de la compétence « Bibliothèque » aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim à partir du 01/01/2019.

- Approuve le transfert de l'actif, du passif et tous soldes en écritures du budget annexe

Bibliothèque à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres

financés par le Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu

en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- Demande au Préfet du Bas-Rhin de prendre un arrêté mettant fin aux compétences du SIVOM de Dettwiller et Environs à compter du 01/01/2019 et de prononcer sa dissolution lorsque les conditions patrimoniales et financières de la dissolution auront été réglées et que les derniers comptes administratif et de gestion auront été adoptés.
- Décide de notifier la présente délibération au SIVOM de Dettwiller et Environs

N°047/2018 MISE EN PLACE DE COUVERTINES SUR LA RAMPE D'ACCES POUR L'EGLISE

Suite au débat qui a eu lieu en séance du conseil municipal, le 28 septembre 2018, un nouveau devis a été sollicité.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce dernier provenant de l'entreprise EIRL Au fil du Toit située à Wilwisheim d'un montant HT de 526,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le devis

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce y afférent.

N°048/2018 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LA COMMUNE DE ALTENHEIM

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération N°2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

N°049/2018 LOT DE BOIS

Suite au fort coup de vent de janvier 2018, un lot de bois est disponible dans notre forêt communale (Wendlingswald).

Le bois à récupérer est éparpillé dans la forêt, une reconnaissance avant les travaux sera réalisée avec l'acquéreur et un membre du conseil municipal.

Un lot unique à 150 € sera proposé à tout habitant de Altenheim.

Au cas ou plusieurs acquéreurs seraient intéressés, un tirage au sort sera réalisé.

N°050/2018 CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE 2018/2019

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Marxer pour les services rendus à la Commune en période hivernale, et informe qu'il souhaiterait reconduire cette opération, pour la période 2018/2019.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la Commune d'Altenheim représentée par M. Vollmar Mickaël Maire et Monsieur Marxer

Christophe domicilié à Altenheim 14, rue Principale. Il précise que le coût de l'heure de travail est de 45 € HT. Pour couvrir les frais d'assurance du matériel et de la responsabilité civile, l'indemnité d'un montant fixe de 190 € TTC est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix POUR :

APPROUVE la convention telle annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Divers :

Travaux au sentier du Wasen reliant la rue de la Colombe à la rue de Dettwiller
Suite à une remarque émise lors de la séance de bureau du 27 novembre 2018, au sujet de la vétusté de ce sentier, il a été proposé de débattre de ce point en séance de conseil municipal. Les conseillers présents ne souhaitent pas y remédier par contre un courrier sera adressé à la famille Stange pour stationnement dangereux dans la rue de la Colombe.

La séance est levée à vingt heures cinquante minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,
Abs. avec excuses

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère.